


Le 16 mars 2011 CHA C

0451 **CHA: Office des services centraux (1011)**
GP: Soutien de la Direction (02.02.9112)
Vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger
Crédit d'engagement pluriannuel 2012 – 2014

1. OBJET



En avril 2009, le Grand Conseil a créé les bases nécessaires à l'introduction du vote électronique en modifiant la loi sur les droits politiques. Dans ce contexte, il a pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur l'introduction du vote électronique. Dans une déclaration de planification, il a décidé par 121 voix sans opposition que le canton devrait prendre les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 500 électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne. D'autres étapes suivront. Le Conseil-exécutif a répondu aux exigences du Grand Conseil dans ce domaine.

Le projet du canton de Berne obéit à la stratégie de vote électronique du Conseil fédéral¹. Les technologies choisies satisfont aux exigences de sécurité de la Confédération et reposent sur les normes de cyberadministration suisses. De nombreux cantons ont précédé le canton de Berne. Le vote électronique est actuellement proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger de douze cantons : Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, St-Gall, Thurgovie et Zurich. Le canton de Berne étant le centre politique du pays, il se doit d'être ouvert aux innovations dans le domaine du droit de vote. Le projet revêt une importance stratégique pour Berne dans le contexte de la Région capitale suisse.

Le 24 mars 2010, le Conseil-exécutif a habilité le chancelier à signer une « Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne lors de scrutins fédéraux et cantonaux »² (ACE 0450/2010, en allemand). La signature a eu lieu le 23 avril 2010.

¹ Vote électronique-Strategie. Kurzbericht zuhanden der Schweizerischen Staatsschreibenkonferenz

² Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne, lors de scrutins fédéraux et cantonaux

Le 27 octobre 2010, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114). Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le projet de vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger est actuellement en phase de test. Le 23 juin 2010, le Conseil-exécutif a accordé un crédit d'engagement pluri-annuel (ACE 0956/2010). Cette autorisation de dépenses couvre les coûts de réalisation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger en 2010 et 2011 et les tests qui auront lieu dans quelques communes.

Le 12 janvier 2011, le Conseil-exécutif a décidé que lors de la votation du 15 mai 2011, les électeurs et électrices des communes de Berne, Bienne, Bolligen, Langenthal et Muri domiciliés à l'étranger auraient la possibilité de tester le vote électronique (ACE 0003/2011).

Après un second test, mené vraisemblablement avec 19 communes, la Chancellerie d'Etat prévoit de pouvoir proposer le vote électronique aux électeurs et électrices de toutes les communes bernoises domiciliés à l'étranger à partir de mi-2012. Les Suisses et Suissesses de l'étranger pourront évidemment continuer de voter par correspondance ou aux urnes.

La présente demande de crédit d'engagement concerne l'exploitation, de 2012 à 2014, d'un système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices de toutes les communes bernoises résidant à l'étranger.

2. BASES LEGALES

- Loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) ; article 8, alinéa 2 et article 11a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) ; articles 42 ss
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2) ; articles 3 ss
- Ordonnance sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) ; articles 136 ss
- Ordonnance du 16 octobre 2001 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21) ; article 7, alinéa 2 et alinéa 3, lettre f

3. NATURE ET QUALIFICATION JURIDIQUE DE LA DEPENSE

Selon l'article 47 et l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP, il s'agit de dépenses périodiques nouvelles. Selon l'article 50, alinéa 3 LFP, elles revêtent la forme d'un crédit d'engagement portant sur plusieurs années.

Le présent arrêté autorise les surcoûts liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4. CREDIT DETERMINANT

Crédit à autoriser pour la période 2012-2014

CHF 960 000.00

5. TYPE DE CREDIT / COMPTE / GROUPE DE PRODUITS/ EXERCICE COMPTABLE

Office des services centraux (1011)

Groupe de produits Soutien de la Direction (02.02.9112)

Les coûts de trois votations électroniques avec toutes les communes bernoises s'élèveront à 289 000 francs au plus par année en 2012 et 2013.

Les quatre votations prévues en 2014 coûteront 382 000 francs au plus.

Le crédit d'engagement pluriannuel sera probablement versé comme suit :

Année	Compte	Désignation	Montant	Coûts annuels
2012	310100	Frais d'impression et de reliure	55 900.00	289 000.00
	315800	Entretien d'équipements informatique	11 350.00	
	318500	Frais de poste et de télécommunication	90 100.00	
	318800	Indemnités pour prestations de services informatiques de tiers	131 650.00	
2013	310100	Frais d'impression et de reliure	55 900.00	289 000.00
	315800	Entretien d'équipements informatique	11 350.00	
	318500	Frais de poste et de télécommunication	90 100.00	
	318800	Indemnités pour prestations de services informatiques de tiers	131 650.00	
2014	310100	Frais d'impression et de reliure	74 500.00	382 000.00
	315800	Entretien d'équipements informatique	11 350.00	
	318500	Frais de poste et de télécommunication	120 250.00	
	318800	Indemnités pour prestations de services informatiques de tiers	175 900.00	
Total du crédit d'engagement pour 2012, 2013 et 2014				960 000.00

Les dépenses du crédit d'engagement sont inscrites au budget 2011 et au plan intégré mission-financement 2012-2014, sous réserve d'une modification des crédits budgétaires et de la planification financière.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier: